

Rapport du Président

Commission permanente
du lundi 19 février 2024
N° CP-2024-1-3-1
N° applicatif 8792

3^{ème} Commission

Commission Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées

Direction

Direction santé, prévention, PMI

Service consulté

PORTANT ABROGATION PARTIELLE DE LA DELIBERATION CP-2023-9-3-1 ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE 2 POSTES D'ASSISTANTS UNIVERSITAIRES DE MEDECINE GENERALE DANS LE CADRE DU SOUTIEN A L'ACCES AUX SOINS DE PROXIMITE 2024-2025

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la commission permanente d'abroger partiellement la délibération n° CP-2023-9-3-1 du 13 novembre 2023 ayant octroyé à l'Université de Strasbourg une subvention générale de fonctionnement pour l'année 2023, dans la mesure où cette subvention n'a pas pu être utilisée dans l'année de versement par ledit établissement public. Par conséquent, il est proposé d'attribuer une nouvelle subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 euros, fléchée sur la création de deux postes d'assistants universitaires de médecine générale et de formaliser ce partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Université de Strasbourg par la conclusion d'une convention idoine.

Alors que le déséquilibre entre les départs en retraite des médecins généralistes et le nombre de médecins nouvellement diplômés ne se résorbe pas, l'accès aux soins des Alsaciens est une préoccupation constante de notre Collectivité.

Pour lutter contre les déserts médicaux et favoriser l'installation de jeunes professionnels de santé, la Collectivité européenne d'Alsace fait de l'accès aux soins de proximité l'axe premier de sa politique de santé.

Pour les patients, ce déficit de médecins généralistes se traduit par des difficultés croissantes à trouver un médecin traitant. Ceux qui en disposent voient les délais d'attente s'allonger pour obtenir un rendez-vous et les consultations sans rendez-vous sont parfois difficiles à obtenir.

Pour remédier à cette situation, une réforme globale des soins de proximité a été conçue par l'Etat avec, entre autres, le « Plan d'accès aux soins » dès octobre 2017 ou encore la stratégie « Ma Santé 2022 ».

Cette politique s'est appuyée dès le début sur la mobilisation des acteurs de terrain, à qui elle propose une palette d'outils variés qu'ils peuvent utiliser en fonction des spécificités de leurs territoires. C'est ainsi que la Collectivité européenne d'Alsace, via sa Direction Santé Prévention et PMI, soutient financièrement la création de structures d'exercice de soins coordonnées comme les maisons de santé pluri professionnelles, ou contribue au développement des stages de médecine générale au bénéfice des internes en médecine, médecins de demain de nos territoires.

C'est dans cette optique particulièrement, qu'en partenariat avec le département de médecine générale (DMG) de la Faculté de médecine de STRASBOURG, la Direction Santé Prévention et PMI propose de contribuer au financement de 2 postes d'assistants universitaires de médecine générale (AUMG) pour 2024-2025.

Le statut d'assistant universitaire de médecine générale (AUMG) est particulièrement attractif pour des jeunes médecins car il permet d'exercer à mi-temps entre une activité enseignante à l'Université et un poste salarié ou libéral.

Ces jeunes professionnels s'engagent également très rapidement dans la formation de maître de stage universitaire ce qui favorise le développement de l'offre de stage en médecine générale.

Il est à noter que l'accueil de stagiaires internes en médecine générale est un facteur d'installation future sur un territoire.

La subvention de 50 000 € allouée en 2023 n'a pas pu être utilisée compte tenu du délai de versement fin 2023, par conséquent, elle sera utilisée par l'Université de Strasbourg en 2024/2025. A cet effet, la présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités d'octroi, par la CeA, de cette subvention, à l'Université de Strasbourg, au titre de son fonctionnement **pour deux postes d'assistants universitaires de médecine générale (AUMG) et non général, comme indiqué sur la convention partenariat de 2023.**

Ainsi ce dispositif vise à soutenir l'accès aux soins de proximité en favorisant l'installation de nouveaux médecins dans les territoires fragilisés et « sous-dotés » en ressources médicales.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'abroger la délibération n° CP-2023-9-3-1 du 13 novembre 2023 portant subvention de fonctionnement 2023 aux structures relevant de la santé et de l'autonomie en tant qu'elle accorde à l'Université de Strasbourg une subvention de fonctionnement générale pour l'année 2023,
- D'accorder que la subvention de fonctionnement de 50 000 euros à l'Université de Strasbourg pour la création de deux postes d'assistants universitaires de médecine générale, versée en 2023, soit utilisée pour les années 2024 et 2025,
- D'approuver la convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Université de Strasbourg jointe en annexe au présent rapport et de m'autoriser à la signer,

- De préciser que la dépense correspondante sera prélevée sur l'imputation suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P122	P122O002	P122E01	T03	4586-65-657381-412	50 000 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

Frédéric BIERRY

.